

esté faite par monsieur le lieutenant général de la prévosté de cette ville le vingt-huit octobre dernier lequel quart monte à la somme de quinze mil quatre cent vingt six livres ; pour de la moitié au dt. quart montant à la somme de sept mil sept cent douze livres courir par mond. sieur de Lotbinière les risques de la perte comme des profits qu'il plaira à Dieu donner au lieu et place du d. sieur de la Grange, de la mesme manière que le d. sieur de la Grange est obligé de les courir comme tous les autres associez et dans tanter les entreprises que le d. sieur de la Grange et susd. associez jugeront à propos de faire pour l'exploitation du d. navire cargaison d'icelluy et du tout ce quy en pourra provenir circonstances et dependances sans aucune exception ny réserve et à cette fin de rembourser au d. sieur de la Grange la moitié franche de tout ce qu'il luy conviendra cy après de toucher pour sa part à cause du d. quart d'interest tant pour leurs victuailles et avances à l'équipage pour mettre leur navire hors de la rade devant cette ville que pour toutes autres depanses generalement et sans aucune exception qu'il conviendra faire pour toutes les entreprises que la d. societté jugera à propos de faire cy après pour raison de ce : Cette association ainsy faite moyennant pareille somme de sept mille sept cent onze livres pour le principal de la moitié au d. quart que mon d. sieur de Lotbinière a payée et remboursé au d. sieur de la Grange ce jourd'huy en monnaye de cartes ainsy que le d. sieur de la Grange l'a reconnu et s'en tient content et l'en quitte et descharge, et outre ce aux conditions de payer sa part des avances qu'il conviendra faire comme il est cy-dessus dit, car ainsy etc out etc. Renonçant etc. Fait et passé en l'estude du d. notaire avant midy le treiziesme jour de novembre mil sept cent quatre en presence des sieurs Estienne Mirambeau et François Rageot